



07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres ayant délibéré : 9

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON LE PETIT, régulièrement convoqué le 05 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Daniel BOE – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Marie ESPANET – Mme Caroline LEGROS – Mme Sophie JOANNES-AUBERT.

Absents excusés : M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Madame Marie-Claude SIMON est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2024-46 : Avis sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n° DEL2024CAC056 en date du 11 avril 2024, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a décidé de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mourmelon-le-Petit.

Cette procédure a pour objectif de faire évoluer le zonage de la zone agricole non constructible (A0) au lieu-dit « Les Cugnets » situé au nord-est de la ville. Une parcelle d'environ 5 000 m² sera ainsi reclassée en zone agricole (A) du PLU afin de permettre la construction de bâtiments dédiés à cette activité.

Lors de la mise à disposition du dossier au public, aucune personne ne s'est exprimée sur le registre papier déposé en Mairie ni sur le registre dématérialisé mis en place sur le site de Châlons Agglo. Les Personnes Publiques Associées (PPA) qui se sont prononcés ont quant à elles émis un avis favorable au dossier.

Le conseil communautaire doit ainsi approuver la modification simplifiée du PLU lors de sa prochaine séance qui aura lieu le 20 juin prochain.

Or l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune ».

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre au préalable un avis favorable à cette approbation.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 051-215103623-20240613-2024_46-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 051-215103623-20240613-2024_46-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,
VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Châlons-en-Champagne
approuvé le 8 octobre 2019,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 septembre 2020 et modifié le 15
avril 2021,
VU l'avis conforme du 5 février 2024 de la Mission régionale d'autorité
environnementale Grand Est de ne pas soumettre la modification du PLU à évaluation
environnementale,
VU l'arrêté communautaire n° ARR2024CAC0300 en date du 26 février 2024 portant
décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la
modification simplifiée du PLU de Mourmelon-le-Petit,
VU la délibération communautaire n° DEL2024CAC056 en date du 11 avril 2024
décidant de mettre à la disposition du public le projet de modification simplifiée du
PLU Mourmelon-le-Petit,
VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
VU la mise à disposition du dossier au public qui s'est tenue en mairie de Mourmelon-
le-Petit du 29 avril 2024 au 28 mai 2024,
CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté
au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du
code de l'urbanisme,
VU le projet de modification simplifiée du PLU,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification
simplifiée du PLU.

Fait à MOURMELON LE PETIT 13 JUIN 2024

Le Maire
René MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 13 juin 2024
Et de la publication, le 13 juin 2024
Le Maire
René MAIZIERES

